

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

REPUBLIQUE DE GUINEE

SECRETARIAT GENERAL DU
GOUVERNEMENT

Travail - Justice - Solidarité

043
DECRET D/2005/ -----/ PRG/SGG
CONVOQUANT LES ELECTEURS POUR LE SCRUTIN
COMMUNAL ET COMMUNAUTAIRE 2005

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu la loi Fondamentale ;

Vu la loi Organique N°91/012/CTRN du 23 décembre 1991 portant Code Electoral modifiée par les Lois Organiques N° L93/038/CTRN du 20/08/1993 et L /95/011/CTRN du 12/05/1995 ;

Vu le Décret N° 91/263/PRG/SGG du 27 décembre 1991 portant dispositions réglementaires du Code Electoral ;

Vu le Décret D/2004/081/PRG/SGG du 9 décembre 2004 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu les Décrets D/2004/017/PRG/SGG du 23 février 2004, D/2004/017/PRG/SGG 1^{er} mars 2004 et D/2004/ 019/PRG/SGG du 8 mars 2004 nommant les membres du gouvernement tels que modifiés jusqu'à ce jour ;

Vu le Décret D/2005 /---- /PRG/SGG du 2005 fixant la date du scrutin pour les élections communales et communautaires 2005.

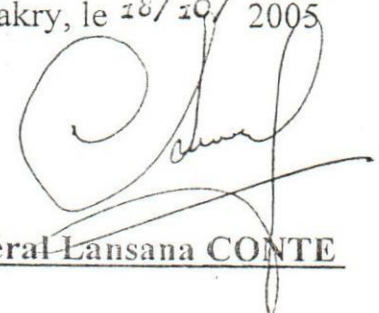
DECRETE

Article 1^{er} : Les électeurs sont convoqués le Dimanche 18 Décembre 2005 pour l'élection des conseillers communaux et communautaires.

Article 2 : Le scrutin est ouvert à 7 heures et clos à 18 heures.

Article 3 : Le présent décret sera enregistré et publié au journal officiel de la République.

Conakry, le 18/10/ 2005


Général Lansana CONTE